



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 65 -

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2014, et jusqu'au 31 décembre 2014, et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Les sites et trajets suivants sont concernés :

- Puntas - Cayan,
- Puntas - Clot,
- Puntas - Gaube,
- piste d'Ilhéou.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 7 mai 2014.

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 65 -**

Nom	Prénom	Immatriculation	Piste / territoire
CRAMPE	Christian	2990 SA 65	Piste Cayan
CRAMPE	Christian	5131 RM 65	Piste Cayan
BLANCHARD	Dominique	8190 QN 65	Piste Cayan
GALAU BARBE	Marcel	8292 QL 65	Piste Cayan
GALAU BARBE	Marcel	6086 QY 65	Piste Cayan
PLAGNET	Robert	1271 RN 65	Piste Cayan
PLAGNET	Robert	BP 545 GN	Piste Cayan
ESPACES CAUTERETS	ESPACES CAUTERETS	5528 RX 65	Piste Cayan
ESPACES CAUTERETS	ESPACES CAUTERETS	610 SM 65	Piste Cayan
ESPACES CAUTERETS	ESPACES CAUTERETS	AC 001-G1 65	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	AM 165 SN	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	1560 SF 65	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	7936 RM 65	Piste Cayan
PEDARRIBES	Josette	98 RG 65	Piste Cayan
PEDARRIBES	Josette	2427 RH 65	Piste Cayan
CAZAJOUS	Serge	CC 960 HZ	Piste Cayan
METEOFRANCE	METEOFRANCE	BV 670 ML	Piste Clot
METEOFRANCE	METEOFRANCE	BV 992 VE	Piste Clot
METEOFRANCE	METEOFRANCE	CK 717 DE	Piste Clot

Nom	Prénom	Immatriculation	Piste / territoire
NONON	Jean	34 SG 65	Piste Cayan
NONON	Jean	BF 931 FH	Piste Cayan
NONON	Jean	6508 RH 65	Piste Cayan
DUCLOS	Jean Michel	9667 SE 65	Piste Cayan
DUCLOS	Jean Michel	CN 910 JB 65	Piste Cayan
GILLY	Sebastien	CE 904 FQ	Piste Cayan
SOMPROU	Marcel	6249 RV 65	Piste Clot
SOMPROU	Marcel	9450 RP 65	Piste Clot
WALTON	Frédéric	751 RX 65	Piste Clot
WALTON	Frédéric	5745 QL 65	Piste Clot
SEYRES	Cyprien	4173 SJ 65	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	CA 235 AX	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	AL 645 GX	Piste Gare inférieure télésiège *
SEYRES	Cyprien	CS 336 JP	Piste Gare inférieure télésiège *
LE LAY	Yannick	6239 SG 65	Piste Cayan
LE LAY	Christian	BN 407 YN	Piste Clot
FURLAN	Yannick	5392 RG 40	Piste Cayan
LATOUR	Diane	384 SD 65	Piste pont d'Espagne
LATOUR	Sylvie	8419 SH 65	Piste pont d'Espagne
LATOUR	Josette	BJ 924 CC	Piste pont d'Espagne
FABERT	Pauline	8825 GC 09	Piste Clot
BODA	Boris	CW 931 WT	Piste Clot
CAZETTES	Joseph	8871 YE 64	Piste Cayan
CAZETTES	Joseph	4083 TS 64	Piste Cayan
CAZETTES	Joseph	2704 XF 64	Piste Cayan
POMMIES	Pierre	9814 XK 64	Pistes Cayan - Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	795 ZD 64	Pistes Cayan - Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	CM 034 WM 64	Pistes Cayan - Piste ilhéou
CSVSAVIN	Garde	2696 SN 65	Pistes Cayan - Piste ilhéou
CSVSAVIN	Directeur	3667 SH 65	Pistes Cayan - Piste ilhéou
CSVSAVIN	Président	7236 RX 65	Pistes Cayan - Piste ilhéou
CSVSAVIN	Travaux	AN 319 QF	Pistes Cayan - Piste ilhéou

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Nom	Prénom	Immatriculation	Piste / territoire
ESQUERRE	Jean Louis	4567 RL 65	Piste d'Ithéou
CARRERE	Régine	769 RP 65	Piste d'Ithéou
FROMIGUE	Joseph	7733 SA 65	Piste d'Ithéou
LACRAMPE	Alain	CJ 989 TB	Piste d'Ithéou
FOULOUNOUX	Evelyne	8668 SC 65	Piste d'Ithéou
MENVIELLE	Gilles	4533 SA 65	Piste d'Ithéou
OMISOS	Gérard	5640 QZ 65	Piste Cayan
CAPOU	Jean Bernard	BQ 489 LS	Piste Cayan
POUCHAN	Bernard	BY 031 CZ	Piste Cayan
CAZETTES	Joseph	CF 139 YJ	Piste Cayan
MEYRAN	Vincent	7967 QN 65	Piste gare inférieure télésiège

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l'exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.